

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023, à 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL28-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

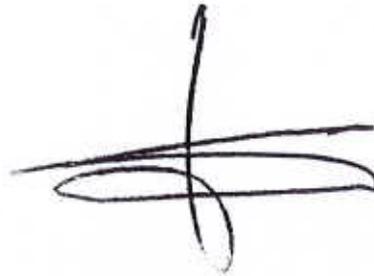
Mise en ligne le 03/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

Mise en ligne le 03/04/2023

-28-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

MOBILITES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COLPO POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE, SITUE RUE NATIONALE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soutient les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables. La délibération n°16, du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, prévoit les modalités de ce dispositif de fonds de concours.

La commune de Colpo a décidé de requalifier la rue Nationale et ce projet intègre la création d'une voie mixte piétons/cycles. L'objectif est d'encourager l'usage des modes actifs et particulièrement :

- De proposer une liaison cyclable entre les zones d'habitat et le bourg (équipements, services) ;
- De permettre l'intermodalité, car la voie mixte dessert l'aire de covoiturage, des arrêts de transports collectifs et un lieu de départ de sentiers de randonnée.

La voie mixte piétons/cycles se connecte à une boucle intercommunale, le fonds de concours alloué par GMVA, pour cette réalisation, est donc de 50% des dépenses éligibles.

Le coût des travaux s'élève à 181 981€, il est donc proposé d'attribuer à la commune de Colpo un fonds de concours de 90 991€. Le projet de convention, à intervenir entre GMVA et la commune pour définir les conditions de versement du fonds de concours, est annexé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2023, il vous est proposé :

- *d'attribuer à la commune de Colpo un fonds de concours de 90 991 €, pour la réalisation d'une voie mixte piétons/cycles, située rue Nationale ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE



Mise en ligne le 03/04/2023

CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COLPO POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA »

Et

La commune de Colpo, représentée par son Maire Monsieur Freddy Jahier,

ci-après dénommée « la Commune de Colpo », d'autre part.

Préambule

La Commune de Colpo souhaite réaménager la rue Nationale, en créant une piste cyclable, à l'est de la voie. Le trottoir sera positionné côté ouest et des traversées seront créées sur plateaux, afin d'apaiser les vitesses de circulation motorisée.

L'objectif du projet est d'encourager l'usage du vélo, notamment pour l'accès aux équipements et services communaux : terrain et salle de sports, écoles, commerces... L'intermodalité est également visée, puisque la piste cyclable desservira notamment les arrêts de transports en commun, l'aire de covoiturage et les départs de sentiers de randonnée.

La piste cyclable, d'une largeur de 3 mètres, sur un linéaire de 675 mètres, sera séparée du trafic motorisé par une bordure chanfreinée.

Les travaux sont planifiés en deux tranches fermes et une tranche optionnelle, pour un montant global estimé à 257 366€. Les dépenses relatives aux aménagements uniquement dédiés aux piétons ne sont pas prises en charge par le dispositif de fonds de concours.

Le coût des dépenses éligibles est donc chiffré à 124 000€ pour les tranches fermes et à 57 974€ pour la tranche optionnelle, soit un total de 181 981€.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, GMVA a décidé, par délibération en date du 7 Février 2019, d'engager une politique cyclable. GMVA a notamment défini des modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'aménagement d'un itinéraire cyclable, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la Commune de Colpo, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune de Colpo

La Commune de Colpo réalise des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable qui se connecte à un axe d'intérêt majeur et sollicite de ce fait, un fonds de concours à hauteur de 50%, conformément à la délibération en date du 7 Février 2019.

La commune de Colpo s'engage à mentionner le soutien de GMVA sur les supports de communication mis en œuvre pour la réalisation de l'aménagement cyclable.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût global des aménagements cyclables est estimé à 181 981€ H.T.

Par délibération en conseil communautaire du 7 février 2019, GMVA s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'itinéraires cyclables, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons se raccordant à un axe d'intérêt majeur,
- 25 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons d'intérêt communal,

Plafonnés à :

- 300€ HT du mètre linéaire pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables ;
- 150€ HT du mètre linéaire pour bandes cyclables ou chaudiou,
- 2 000 € HT du m² pour les ouvrages de franchissement, passerelles ou tunnel ;

Au regard des montants annoncés et de la longueur du projet présenté (675 ml en site propre), GMVA s'engage à verser à la commune de Colpo une subvention de :

- 62 004€ pour la réalisation des aménagements cyclables en tranche ferme ;
- 28 987€ pour la réalisation des aménagements cyclables en tranche optionnelle ;

Soit un montant global de fonds de concours de **90 991€**.

Le récapitulatif des travaux d'aménagements cyclables et leur prise en charge par GMVA est annexé à la convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune de Colpo,
- du procès-verbal de réception de travaux,
- du DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans et côtes,
- factures certifiées par le comptable public,
- photo(s) des aménagements réalisés,
- Support(s) de communication mentionnant la participation de GMVA,

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00859	E5600000000	59

Le versement du fonds de concours se fera en fonction de l'avancement des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Toute demande de versement du fonds de concours devra être adressée dans un délai de deux ans maximum, sous peine de caducité.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la Commune de Colpo sont placés sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

Article 8 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en un exemplaire, le

Pour GMVA

Pour la commune de Colpo

Le Président

Le Maire

David ROBO

Freddy Jahier

COLPO	Désignation	Aménagement d'une voie mixte piéton/cyclés RUE NATIONALE/ 675 mètres		Attribution de la subvention au titre de :	
Réf		Prix Unitaire H.T.	Unité	Quantité	Prix total HT
Tranche 1					
1	Préparation de chantier		F		5 830,00 € Installation et signa de chantier, DOE
2	Terrassements		F		13 916,00 € Nettoyage et couche de forme
3	Voirie - piste cyclable en enrobé		F		30 817,00 € Travaux d'aménagement de la voie
3	Voirie - Trottoirs en béton		F		22 323,00 € Travaux non éligibles (piétons)
3	Voirie - Chainettes en granit	30,60 €	ml	190	5 814,00 € Séparateurs
3	Voirie - Bordures cyclo	14,20 €	ml	175	2 485,00 € Séparateurs
4	Signalétique horizontale		F		1 708,00 € Signalétique
4	Signalétique verticale		F		1 469,00 € Signalétique
4	Signalétique routière ou piétonne		F		10 654,00 € Travaux non éligibles (piétons)
7	Potelets	230,00 €	U	25	5 750,00 € Mobilier anti stationnement
		TOTAL TRANCHE 1		100 766,00 €	
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES TRANCHE 1 67 789,00 €					
Tranche 2					
1	Préparation de chantier		F		8 220,00 € Installation et signa de chantier, DOE
2	Terrassements		F		13 916,00 € Nettoyage et couche de forme
3	Voirie - piste cyclable en enrobé		F		20 724,00 € Travaux d'aménagement de la voie
3	Voirie - Trottoirs en béton		F		13 238,00 € Travaux non éligibles (piétons)
3	Voirie - Chainettes en granit	30,60 €	ml	95	2 906,00 € Séparateurs
3	Voirie - Bordures cyclo	14,20 €	ml	190	2 698,00 € Séparateurs
3	Voirie - Bordures béton		F		14 495,00 € Travaux non éligibles (piétons)
4	Signalétique horizontale		F		1 430,00 € Signalétique
4	Signalétique verticale		F		1 714,00 € Signalétique
4	Signalétique routière ou piétonne		F		12 040,00 € Travaux non éligibles (piétons)
7	Potelets	126,00 €	U	15	1 890,00 € Mobilier anti stationnement
7	Arceaux vélos	680,00 €	U	4	2 720,00 € Mobilier stationnement cycles
		TOTAL TRANCHE 2		95 991,00 €	
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES TRANCHE 2 56 218,00 €					
Tranche optionnelle					
1	Préparation de chantier		F		8 220,00 € Installation et signa de chantier, DOE
2	Terrassements		F		2 611,00 € Nettoyage et couche de forme
3	Voirie - piste cyclable en enrobé		F		2 482,00 € Travaux d'aménagement de la voie
3	Voirie - Trottoirs en béton		F		33 810,00 € Travaux non éligibles (piétons)
3	Voirie - Bordures béton		F		7 098,00 € Séparateurs
4	Signalétique horizontale - picto vélo	51,00 €	U	3	153,00 € Signalétique
4	Signalétique routière ou piétonne		F		3 515,00 € Travaux non éligibles (piétons)
7	Arceaux vélos	680,00 €	U	4	2 720,00 € Mobilier stationnement cycles
		TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE		60 609,00 €	
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES TRANCHE OPTIONNELLE 57 974,00 €					
		TOTAL TRANCHE 1 ET 2		196 757,00 €	
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES TRANCHE 1 ET 2 124 007,00 €					
		TOTAL TRAVAUX TRANCHE 1, 2 ET OPTIONNELLE		257 366,00 €	
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES TRANCHE 1, 2 ET OPTIONNELLE 181 981,00 €					
		Maximum subventionnable	Détails	Taux de FDC	Somme attribuée
	Total travaux d'aménagement de la voie	124 007 €	124 007 x 0,5	50%	62 004 €
	Total travaux d'aménagement de la voie avec tranche optionnelle	181 981 €	181 981 x 0,5	50%	90 991 €
	Plafonds	101 250,00 €	(550 x 300) x 0,5	300€/ml	101 250,00 €
	Total aménagements de sécurité	SO			
	Total autres aménagements (sécurisation de traversées routières...)	SO			
	Fonds de concours GMVA				90 991 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023, à 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL29-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

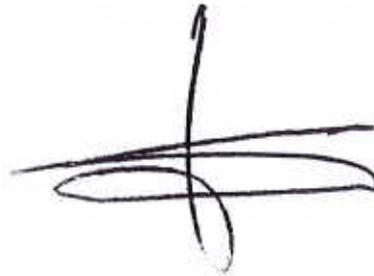
Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Mise en ligne le 03/04/2023

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses itself, and forms a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

MOBILITE

REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a approuvé son deuxième Plan de Déplacements Urbains le 13 février 2020. Les actions et orientations prévues dans ce document ont permis des avancées importantes, notamment dans l'objectif de réduire la part modale de la voiture.

S'il convient de poursuivre les efforts entrepris, plusieurs éléments plaident néanmoins en faveur de la révision de ce PDU :

- En lien avec la loi Climat et le SRADDET, il convient de réviser le SCoT, le PLH et le PCAET. Les objectifs fixés au PDU étant déterminés par ceux fixés au PCAET et devant être compatibles avec le SCoT, sa révision s'impose de fait.
- La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) - intervenue simultanément à l'approbation du PDU actuel - n'a pas été prise en compte en tant que telle dans les actions. Autrement dit, outre le nom du document qui est voué à évoluer en Plan de Mobilité (PDM), la LOM crée l'obligation d'intégrer un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, un volet sur la sécurité routière, un autre sur la logistique et un dernier en faveur de la mobilité électrique.
- Les évolutions insufflées par la LOM visent également à renforcer la portée du PDM et la transversalité entre les politiques publiques. Outre la dimension climat, air et énergie, le PDM doit contribuer à la lutte contre l'étalement urbain. Ceci nécessite une réelle mise en cohérence de la politique de mobilité avec celle de l'urbanisme.
- Enfin, le PDU actuel s'appuie sur des références de parts modales remontant à 2008, date à laquelle l'agglomération a réalisé sa seule et unique enquête ménages déplacements. Or le périmètre de l'agglomération a évolué, tout comme les habitudes de déplacements de nos concitoyens, raison pour laquelle il convient d'initier une nouvelle enquête sur notre territoire.

L'ensemble du processus se ferait conformément aux dispositions prévues à l'article L.1214 du Code des Transports.

Il vous est proposé :

- *d'engager la révision du Plan de Déplacements Urbains et de le faire évoluer en Plan De Mobilité, conformément à la LOM ;*
- *de réaliser une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), avec l'appui du CEREMA pour alimenter le diagnostic ;*
- *de confier les études techniques nécessaires à l'élaboration du PDM à un bureau d'études ou à une équipe pluridisciplinaire choisis au terme d'une procédure de consultation ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PDM ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions, pour l'élaboration de ce document ou la réalisation de l'EDVM ;*

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL29-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

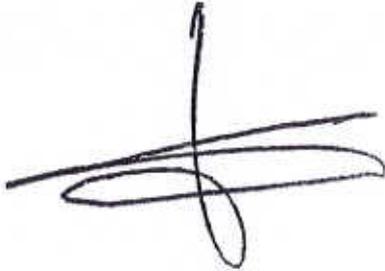
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

Le secrétaire de séance,

David ROBO

Sullivan VALIENTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a loop on the right.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, circular shape with a vertical line through it, and the name 'Sullivan Valiente' written below.